

**Budget principal - Exercice 2020
Dépenses imprévues
Virement de crédits**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L2322-2,
Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues »,
Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général »,
compte 60631 « fournitures d'entretien »,

- DECIDONS -

Article 1 : Considérant l'inscription au chapitre 022 de la somme de 250 000 € au budget principal 2020.

Article 2 : Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

Article 3 : Considérant la nécessité d'acheter des fournitures pour faire face à la situation sanitaire (gel hydroalcoolique, masques chirurgicaux).

Article 4 : Le Maire décide le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement :

- Chapitre 022- 30 000€
- Chapitre 011 - compte 60631.....+ 30 000 €

Article 4 : Le Maire rendra compte de ce virement de crédits lors de la première séance du conseil municipal qui suivra l'ordonnancement de la dépense.

Article 5 : Monsieur le Trésorier Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **07 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

